

# COMPTE RENDU DE LA TABLE RONDE SUR LE CHAUFFAGE URBAIN

Mardi 28 juin 2011  
Hôtel Holiday Inn, Clichy-la-Garenne

\*\*  
\*

## **Participants :**

### **Commune de Clichy-la-Garenne**

M. CATOIRE, Maire de Clichy-la-Garenne, Conseiller général  
M. PEREZ, directeur du cabinet du Maire

Mme MAGUARIAN, DGST / DD  
M. GUILLEBAUT, directeur administratif

Ainsi que Me Sébastien MABILE, avocat.

### **Elus (un représentant par groupe politique) :**

M. AUFFRET, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. FOURNIER, conseiller municipal  
M. COCHEPAIN, conseiller municipal  
Mme DUMAS-MARGUERY, Vice-Présidente de Clichy Habitat, Maire adjointe

Excusé : M. SCHMAUS

Absents : M. PUTEGNAT, M. MARCHANDAN

### **SDCC/COFELY**

M. Grégoire de CHILLAZ, Directeur général (SDCC)  
M. Damien TEROUANE, Directeur délégué du Pôle Utilités (COFELY)  
M. Pierric de RAVIGNAN, directeur adjoint (SDCC)

Ainsi que Me Xavier MATHARAN, avocat.

### **Bailleurs sociaux :**

M. BOURGEOIS, I 3F  
M. MENARD, directeur de l'OPH Clichy Habitat

Absent : M. COUTTE, Efidis

### **Copropriétaires :**

M. LANTIGNY

Absents : M. VIAU, Mme MAZUCO, M. LANTIGNY

## **CDCC :**

Mme LAUZERAY

## **Amicales des locataires de l'OPH :**

Mme CREMIEUX, CSF

Mme JAUNEAU, CNL

Absent : M. BRACHET, UACI

## **Etablissements publics :**

M. RICHARD, Fondation Roguet

Absent : M. DA COSTA, Collège Jean Jaurès

## **Autres :**

Mme PINEAU, USH

M. WUILLAUME représentant national de la CSF

## **Débat :**

**Me Sébastien MABILE** du cabinet Lysias Partners, avocat conseil de la Ville et de l'OPH, présente les enjeux de cette réunion qui se tient aux termes de négociations engagées entre les avocats du groupe Cofely et de la commune.

Il précise que l'ensemble des solutions ont été envisagées par la Ville :

- la résiliation pour intérêt général de la concession en raison des tarifs trop élevés, cette solution risquant cependant d'aboutir à une condamnation de la collectivité pour résiliation fautive. Il rappelle que la Ville de Castres venait de se faire condamner par la Cour administrative d'appel à verser une somme de 25 millions d'euros au titulaire de la concession du réseau de l'eau.
- le choix d'un nouveau concessionnaire à l'issue de la concession au 30 septembre 2015, en activant l'article 25 du cahier des charges qui autorise en 2011 une renégociation des tarifs. Néanmoins, cette renégociation ne permettrait pas d'agir sur la convention tripartite destinée à assurer l'alimentation du réseau nord de Levallois, dont le terme est fixé à 2018.
- la fermeture de la centrale de Clichy et l'alimentation intégrale du réseau de la Ville à travers celui de Paris (CPCU) ;
- la prolongation de la concession dans le cadre des dispositions de la loi Grenelle II, qui conditionne cette prolongation à la réalisation d'investissements destinés à assurer une alimentation du réseau à partir d'au moins 50% de sources d'énergies renouvelables autorisant l'application d'un taux de TVA réduite sur la totalité du prix de la chaleur.

Il rappelle par ailleurs les demandes de la Ville faites au concessionnaire sur lesquelles elle souhaite obtenir des réponses et des propositions claires :

- une baisse tarifaire sensible, supérieure à ce qui a été obtenu dans d'autres collectivités (entre 10 et 20% selon les réseaux de chaleurs), durable (moins soumise aux fluctuations des prix des énergies fossiles), et immédiate, c'est-à-dire pouvant être effective au 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;
- une redéfinition de la structure tarifaire de manière à la rendre plus transparente, simple et compréhensible par les usagers ;

- un traitement de la question de l'alimentation de Levallois (convention tripartite Elyo / SDCC / Clichy) ;
- un ajustement des puissances souscrites ;
- des propositions en matière de développement durable s'inscrivant dans le cadre de l'objectif de la Ville de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ;
- un règlement du passif lié à l'application de tarifs trop élevés, notamment pour l'OPH Clichy Habitat.

Il précise enfin que la contrepartie d'un accord, s'il venait à être trouvé, serait le désistement de la Ville et de l'OPH des procédures judiciaires engagées en 2008 devant le Tribunal administratif de Versailles et le TGI de Bobigny.

La parole est ensuite donnée aux participants pour qu'ils puissent chacun exprimer leur point de vue après qu'aient été rappelées les modalités d'organisation et de répartition du temps de parole.

**M. LANTIGNY**, représentant des copropriétaires, rappelle que la CRC dans son rapport avait souligné la forte intégration des différentes sociétés du groupe Cofely, qu'il jugeait anormale. Il attendait un geste commercial significatif en réparation des tarifs élevés de 2001 à aujourd'hui, et un nouveau système de calcul des tarifs, le système actuel étant jugé « opaque ». Il réclamait également une baisse sensible pour la prochaine saison de chauffe.

**M. WUILLAUME**, représentant national de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) exposait que la question du chauffage urbain était nationale, que des écarts de prix de 1 à 4 étaient constatés selon les réseaux et que partout, ils se trouvaient face à de grands groupes à qui ils demandaient de mettre fin aux politiques tarifaires dont les principales victimes étaient les familles. Il rappelait que les bailleurs et les élus ne devaient pas fuir leur responsabilité et que la loi du 23 décembre 1986 obligeait les bailleurs à justifier des charges payés par les locataires.

**Mme CREMIEUX**, représentant la CSF à Clichy, rappelait que cette table ronde était attendue depuis 7 mois compte tenu de l'augmentation des charges locatives, et notamment du poste chauffage (40 %). Elle regrettait une « réunion tardive » et « à huis clos ». Elle rappelait que les charges locatives, en particulier le poste chauffage, pesait lourdement sur le budget des familles locataires de Clichy Habitat. Elle attendait de cette réunion des réponses sur la diminution des charges chauffage, soit une baisse tarifaire de 40% dès la prochaine saison de chauffe ainsi qu'un remboursement des « trop perçus » depuis 1991, une plus grande transparence dans la facturation et une concertation des différents acteurs pour une remise à plat complète de la convention de concession.

**Mme JAUNEAU**, de la CNL de Clichy, précisait que son organisation attendait une baisse immédiate des tarifs d'au moins 30% et une réparation du « préjudice subi ». Elle soutenait le choix technologique d'atteindre au moins 50% d'énergies renouvelables tout en réclamant des précisions, et demandait que la question du tarif préférentiel à Levallois soit traitée.

**M. BOURGEOIS**, représentant du bailleur I3F, envisageait trois étapes dans les propositions qui pourraient être formulées :

- pour les restitutions financières concernant le passé : « entendre la proposition de la SDCC et procéder dans un second temps à un examen de celle-ci avec l'appui de nos conseils ».
- pour la période du 01 janvier 2011 à 2015 : recevoir de la SDCC une proposition de prix de vente de l'énergie à un coût maximal global moyen pour l'ensemble des abonnés R1 + R2 en relation directe avec le prix pratiqué par la CPCU sur Paris car le coût est trop cher.
- pour la période au-delà de 2015 :
  - lancer dès maintenant une étude du schéma-directeur énergétique avec l'appui de l'ADEME Régionale et de l'USH, ceci dans le cadre d'un véritable partenariat avec les bailleurs ;
  - remettre à plat la DSP permettant alors une remise en concurrence de façon classique de la DSP Ville de Clichy-la-Garenne ;

- contracter de nouvelles polices à un coût global moyen pour l'ensemble des abonnées R1 + R2 en conformité avec les couts financiers usuelle des réseaux affichés par l'association professionnelle AMORCE.

**Mme LAUZERAY**, du collectif CDCC, rappelait que l'objectif de son association était d'obtenir une baisse tarifaire de 35 à 40% de manière à mettre un terme à la dérive des prix. Elle réclamait également la création d'une commission ad hoc d'une durée de 6 mois à partir du 15 septembre 2011 afin d'être associée au suivi de la fin de la concession et au choix d'un nouveau délégataire. Elle attend également un remboursement des « trop perçus », afin que les sommes soient « restituées aux utilisateurs » du chauffage urbain et que les réseaux et sous-stations soient mis à niveau afin de maîtriser les déperditions.

**M. RICHARD**, du collège des établissements publics représentant la Fondation Roguet, affirmait qu'il convient de régler la question des « tarifs exorbitants » avec la mise en place de tarifs « corrects » pour la prochaine saison de chauffe ce qui pourrait se traduire par une baisse de 20 à 25%. Il précisait enfin que la prolongation de la concession, se ce choix était retenu, devait se faire sous conditions et dans la plus grande clarté.

**M. MENARD**, directeur de l'OPH Clichy Habitat, précisait que l'Office avait plus de 3800 logements raccordés au réseau de chauffage. Il attendait une baisse significative et pérenne des tarifs, ainsi qu'une simplification des contrats. Il soutiendrait enfin le choix technologique de privilégier les énergies renouvelables.

**M. COCHEPAIN**, conseiller municipal, affirmait que ce dossier avait trop duré et engendré des frais importants en conseils d'experts et d'avocats. Selon lui, la voie contentieuse restait périlleuse, d'où l'importance de cette négociation. Il attendait des réponses concrètes sur l'évolution des tarifs et le traitement du passé, et s'interrogeait sur le choix technologique en demandant des précisions sur la provenance du bois, si cette source d'énergie était confirmée. Il soulignait enfin la nécessité de renforcer le contrôle de la concession.

**M. AUFFRET**, 1<sup>er</sup> adjoint, soulignant qu'il s'agissait d'une réunion décisive, rappelait les deux choix qui s'offrent à la collectivité : trouver un accord dans les meilleurs délais ou attendre que les juges tranchent le litige. Une baisse sensible, immédiate et durable des tarifs devait être proposée, les contrats devaient être remis à plat et une réflexion devait être engagée sur les choix technologiques d'alimentation du réseau.

**M. CATOIRE** rappelait que l'ensemble des décisions prises par le passé avaient été approuvées par le Conseil municipal et ses conseillers, et qu'il s'agissait d'un dossier très difficile dont même la CRC, qu'il avait lui-même saisi, avait mis de longs mois avant de rendre son rapport. Il précisait que des propositions sur le règlement du passé pouvaient être faites et qu'il avait récemment obtenu pour la Ville 1,5 millions d'euros du groupe Vinci sur la concession des parkings. Il rappelait enfin qu'il soutenait le choix d'une discussion collective et transparente entre tous les acteurs de ce dossier.

**M. FOURNIER**, conseiller municipal, affirmait que cette table ronde ne pouvait être qu'une étape dans le processus en cours. Il regrettait qu'elle ne soit pas plus ouverte et rappelait les 3 demandes qu'il formulait : une baisse immédiate des tarifs jusqu'en 2015, une orientation après 2015 vers des sources d'énergies renouvelables (biomasse et géothermie) et un règlement du passé par le remboursement des sommes « trop perçues ».

**Mme DUMAS**, Maire adjoint et vice-présidente de Clichy Habitat, attendait de la SDCC que soient présentées des réponses en matière de baisses tarifaires, de l'avenir de la concession et des choix technologiques qui seront faits, un règlement du passé et de la convention tripartite.

**Me MABILE**, avocat de la Ville, rappelait que le choix avait été fait de limiter cette réunion aux seules personnes impliquées depuis longtemps sur ce dossier, qui en avaient une connaissance fine, afin d'éviter tout nouveau débat polémique et d'avancer sur des solutions concrètes. Il synthétisait les demandes des différents participants en demandant aux représentants de Cofely SDCC d'apporter des réponses concrètes aux questions posées.

## **Propositions de Cofely SDCC et réactions :**

**M. DE CHILLAZ**, directeur général de la SDCC, a pris la parole pour présenter les propositions qui ont été envisagées dans ce dossier. (**Voir présentation complète en pièce jointe**).

Il exposait d'abord les différentes solutions envisagées par sa société :

- une alimentation de Clichy à 100% par la CPCU nécessitant un arrêt de l'alimentation de Levallois via Clichy, impossible à réaliser sans modifier l'objet de la concession (de production et de distribution) et qui ne se situe pas dans le cadre des dispositions du Grenelle II ;
- la création d'une chaufferie bois de 5MW dédiée à Clichy qui permettrait d'atteindre le taux de 50% d'énergies renouvelables sur le réseau de Clichy et nécessiterait l'arrêt de l'alimentation de Levallois à l'horizon 2015. Cette solution, se situant dans le cadre du Grenelle II, permettrait de maintenir un niveau optimal de sécurisation du réseau de Clichy.
- la création d'une chaufferie bois de 10MW alimentant Clichy et Levallois permettant d'atteindre le taux de 50% d'énergies renouvelables sur Clichy et Levallois, mais difficile à réaliser techniquement en raison du manque de foncier disponible sur le site de la centrale.

Sur la base de ces données technico économiques et du souhait de mettre un terme à la convention tripartite le plus rapidement possible, la seconde solution (chaufferie bois de 5MW) est celle qui est retenue. Elle nécessiterait un investissement de 4,9 millions d'euros intégralement supporté par la concession à travers une prolongation de 20 ans de la concession.

Sur la base des études réalisées, le tarif de la chaleur pourrait être baissé dans les proportions suivantes :

- **17% de baisse (sur la base du tarif d'avril 2011) dès le 1<sup>er</sup> octobre 2011**, soit une baisse de 19,25 euros / MWh, correspondant à une économie moyenne de 231 euros TTC par an et par logement.
- **une baisse complémentaire de 5% à la mise en service de la chaufferie bois au 1<sup>er</sup> janvier 2014**, soit une baisse de 25 euros TTC sur le prix du MWh, correspondant à une économie annuelle de 299 euros TTC par logement sur la facture de chauffage.

Pour le règlement du passé, la SDCC propose de verser **une somme de 1,5 millions d'euros à l'OPH Clichy Habitat**, somme qui serait affectée à des travaux de rénovation énergétique des bâtiments et permettrait en conséquence de baisser la consommation des ménages, et donc la facture de chauffage des locataires de l'Office. La SDCC s'engagerait également à réaliser **une étude « Degrés Bleus » sur la transformation calorifique de la chaleur issue des réseaux d'assainissement** pour la piscine municipale de Clichy.

Les charges d'exploitation seraient réajustées ainsi que les frais généraux allégés. La structure tarifaire serait enfin revue et fortement simplifiée et ses index révisés. Les puissances souscrites seraient réajustées sur la base des résultats d'une étude réalisée par les experts de la Ville.

La réaction de **M. AUFFRET**, 1<sup>er</sup> adjoint, sur ces propositions a été de demander un effort supplémentaire, considérant que la SDCC pouvait consentir davantage.

**M. LANTIGNY**, représentant les copropriétaires, a estimé qu'il s'agissait d'un geste, mais que la question du règlement du passé n'était qu'insuffisamment traitée. Il demandait également que les index des tarifs soient révisés et s'interrogeait sur la provenance du bois. Il regrettait que la question du passé ne soit traitée qu'à travers le versement d'une somme à l'OPH.

**Mme CREMIEUX**, de la CSF, estimait que la proposition de 20% était insuffisante ainsi que la somme proposée à l'OPH alors que la demande estimée portait sur le remboursement d'au moins 27 M d'€ aux locataires. La ville ayant changé de fournisseur, l'OPH peut faire de même.

**Mme JAUNEAU**, de la CNL, faisait part de sa déception, s'attendant à une baisse immédiate d'au moins 20% des tarifs de chaleur.

**M. BOURGEOIS**, d'I3F, estimait que SDCC/COFELY présente trois solutions mais en exclut tout de suite deux ; c'est dire qu'il n'y en a qu'une, et note que la solution géothermie n'est pas évoquée.

O Il précise qu'I3F désire travailler en partenariat avec la Ville et COFELY sur ce dossier » ;

O que sur la première période, le coût passe de 113 € TTC à 94 € (113 € - 19 €), un prix encore beaucoup trop cher pour les locataires, des coûts aussi importants n'étant pas compensés par l'APL. ;

O que le réseau de Clichy serait encore nettement au-delà des coûts usuels des autres réseaux ;

O Il demande de recevoir la présentation de COFELY (en format ppt) afin d'en faire part à la direction générale d'Immobilière 3F (document transmis aux participants) ;

O Et demande enfin si sur l'investissement de 4.9 M€, il a été tenu compte du fond de chaleur ?

**Mme LAUZERAY**, du collectif CDCC, demandait pourquoi la question de la redevance d'occupation du domaine public du terrain de la centrale (2% du CA) n'avait pas été traitée et s'interrogeait sur l'évolution des coûts. Elle estimait qu'il s'agissait d'un progrès, mais que la question du passé n'était pas suffisamment réglée et que le peu donné l'était d'une manière inégalitaire.

**M. RICHARD**, de la Fondation Roguet, estimait la proposition trop faible.

**Mme PINEAU** estimait les tarifs encore trop élevés et rappelait le souhait des bailleurs d'être associés à l'analyse de la proposition, même si elle soulignait que de réels efforts étaient consentis.

**M. CATOIRE** estimait également qu'un effort supplémentaire en matière de baisse tarifaire était possible. Sur la question du passé, il rappelait que la Ville avait proposé en 2008 aux usagers de prendre en charge les frais de procédures des parties qui souhaitaient engager des actions judiciaires contre la SDCC, et que seuls la Ville et l'OPH avaient été jusqu'au bout. Il précisait qu'une transaction ne pouvant intervenir que dans le cadre d'un contentieux, seuls la Ville et l'Office pouvaient à ce titre bénéficier d'un traitement du passé.

**M. FOURNIER**, conseiller municipal, exigeait une baisse tarifaire immédiate et s'interrogeait sur la pertinence d'un projet biomasse sans que soit étudié le recours à la géothermie.

**Me MABILE**, avocat de la Ville et de l'OPH, affirmait que le règlement du passé pour les usagers autres que l'Office posait des problèmes juridiques et comptables considérables et qu'il n'était juridiquement pas possible de verser des sommes usagers ultimes du chauffage urbain. C'était d'ailleurs la raison pour laquelle la Ville avait toujours privilégié une baisse tarifaire sensible, immédiate et durable qui bénéficie à l'ensemble des Clichois.

Après une courte suspension de séance, les représentants de Cofely SDCC sont revenus pour apporter des réponses aux réactions des différents participants.

**M. DE CHILLAZ** s'engageait, après concertation avec ses collaborateurs, sur une baisse tarifaire complémentaire dans le cadre de la proposition faite de construction d'une chaufferie bois de 5MW et d'une prolongation de la concession dans le cadre des dispositions de la loi Grenelle II:

- **20 % de baisse des tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;**
- **5% de baisse complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 25% de baisse.**

Il précisait que le bois provenait de la région Ile-de-France et que Cofely montait actuellement les circuits d'approvisionnements. En réponse à d'autres questions sur le choix technologique, il expliquait enfin que la solution de la géothermie n'était pas réalisable sur le territoire de Clichy.

Il complétait enfin ses propos en disant qu'il appartenait à la Ville de solliciter le fonds Chaleur de l'ADEME mis en place dans le cadre du Grenelle ainsi que la Région Ile-de-France pour solliciter des subventions. Celles-ci, une fois perçues, seraient alors restituées par une baisse supplémentaire des tarifs de la chaleur.

**Me MABILE**, avocat de la Ville et de l'OPH, proposait de travailler avec son Confrère avocat de Cofely SDCC sur la création d'une commission de suivi de la concession ouverte aux différents usagers du chauffage urbain de manière à garantir une gouvernance plus transparente, ce à quoi acquiesçaient les représentants de la SDCC. Il rappelait enfin qu'une baisse immédiate nécessitait une prise de décision rapide de la collectivité.

**M. CATOIRE** remerciait les participants à cette table ronde et clôturait la séance à 19h et indiquait que la commune allait prendre le temps de la réflexion pour prendre une décision.

\*\*

\*

La Ville de Clichy-la-Garenne souhaite, dans le cadre du processus participatif initié par le Maire, recueillir l'avis de l'ensemble des participants à la table ronde sur la proposition de Cofely SDCC exposée le 28 juin 2011. C'est la raison pour laquelle les participants sont amenés à se prononcer pour **juger cette proposition satisfaisante ou insuffisante.**

<b>Participants à la table-ronde</b>	<b>Position sur la proposition de Cofely SDCC</b>	
<b>Collège des élus</b>		
Mme DUMAS MARGUERY		
M. J.P. AUFFRET	Regrette que n'ait pas été évoqué explicitement les possibilités d'un raccordement du réseau de Clichy à celui de la CPCU dans le cadre de la mise en œuvre du projet biomasse métropole qui aurait fait l'objet d'une délibération favorable de la Commission régionale des Déchets le 15 juin 2011.	
M. A FOURNIER	Proposition financière insuffisante au regard des trop perçus évalués par les différentes expertises. Absence de débat et d'étude pour un autre système de chaudière au bois ou à la géothermie, sachant que l'objectif poursuivi de la SDCC est de voir la concession reconduite pour 20 ans. Refus de reconnaître les préjudices du passé mais proposition légère d'indemnisation de 1,5 millions d'Euros pour Clichy-habitat uniquement : et pour les autres bailleurs sociaux et copropriétés ?	
M. S. COCHEPAIN		
<b>Collège des bailleurs sociaux</b>		
M. BOURGEOIS I3F	Pense personnellement que la dynamique entreprise par la Ville avec Cofely a tout son sens mais estime que : - le prix de COFELY SDC est au regard des prix usuels trop hauts et - que des négociations complémentaires plus poussées devraient être faites avec notre présence avant toute décision.	
M. MENARD OPH Clichy Habitat		
<b>Collège des copropriétaires</b>		
M. LANTIGNY	1/ concernant les propositions SDCC notre co-propriété est d'accord sur le rabais propose mais souhaite que celui ci soit applique sur la meilleure base tarifaire 01/01/2011 ou avril 2011 2/ concernant le non remboursement du trop perçu nous regrettons la position de la SDCC (et celle de la municipalité/OPH) qui au prétexte qu'un contrat est un contrat n'envisage de ne faire un geste qu'auprès	

	des locataires de l'OPH. C'est en fait considérer qu'il y a plusieurs catégories de clicheois, alors que tous sont dans l'obligation de traiter avec SDCC et ce aux conditions du contrat signe pat la vile.	
M. Viau (absent)	Une baisse de 20% puis de 5% n'équivaut pas à une baisse de 25% mais à une baisse de 24%. Il faut préciser si les montants sont hors taxes ou toutes taxes comprises.	
<b>Collège des amicales OPH</b>		
Mme CREMIEUX, CSF	La baisse des tarifs demandée est de 40% ; le remboursement à l'OPH 27 M d'€ ; la facturation doit être transparente pour les locataires et la convention remise à plat dans la concertation. La proposition du concessionnaire de lier une baisse de 20% à la prolongation de la concession pour 20 ans s'apparente à un chantage inacceptable. Dans le cas de la création d'une commission de suivi, ainsi que proposé par Me MABILE, la CSF a pour principe de ne pas pratiquer la politique de la chaise vide et donc participerait ; toutefois notre demande de participation à la Commission consultative des services publics locaux demeure.	
Mme JAUNEAU, CNL	Plus de transparence sur les factures pour les locataires. La baisse des tarifs de 20% n'est pas suffisante. Nous souhaiterions une baisse minimum de 30%, qui soit durable. Pas d'accord sur le refus de la SDCC de rembourser les trop-perçus des années antérieures. La CNL tient à être associée à toutes les commissions qui se tiendront. La consommation d'énergie R1 est soumise à un taux de TVA de 19,6%. La législation en vigueur depuis 2006 permet d'obtenir un taux de TVA réduit à 5,5% si plus de 50% du combustible employé est composé d'énergies renouvelables. Pourquoi ne pas l'appliquer ?	
<b>Collège des établissements publics</b>		
M. RICHARD, Fondation Roguet		
<b>CDCC</b>		
Mme LAUZERAY	Malgré des avancées notables, le compte n'y est pas, en particulier si on met en perspective la fourniture de chaleur aux parisiens via la CPCU, même après la deuxième réduction qui inclut la baisse de TVA, la création de la centrale à bois qui coûterait 4.9M€ ne doit pas être prise en compte pour ce montant, en effet, Clichy, dans le cadre de la concession qui court jusqu'en 2015, aurait dû être pourvu d'une quatrième chaudière passée à la trappe depuis longtemps, mais qui aurait eu un coût. Il est intolérable que la SDCC puisse verser 1,5M€ à Clichy habitat, où il y a un procès en cours et ce serait une transaction ou c'est un « don » et je me demande comment ils l'imputeront et ce qui justifie le fait que les groupes des SA HLM, des institutionnels, des copropriétés,...or ceux-ci font également de lourds travaux d'isolation, ne bénéficieront d'aucune largesse. La commission de suivi des clauses et des tarifs devrait, si elle est dotée des moyens lui permettant d'effectuer son rôle avec efficacité, pouvoir corriger à la marge ou plus, les imperfections des propositions.	